



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 1

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Maurice HERIAT remplace Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS était excusé, M. Jonathan KURKIENCY Remplacé par M. Maurice HERIAT.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

2018-005

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation
08/02/2018

FINANCE : Convention Mission Locale

DATE D'AFFICHAGE
..J.J....

Document joint en annexe

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

La Mission locale intervient depuis 1991 pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes du Lunévillois, en partenariat étroit avec les collectivités locales. Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre la Mission locale et le Pays du Lunévillois depuis 2006 et qui permet d'affirmer et de mutualiser le soutien des communautés de communes membres du PETR du Pays du Lunévillois en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, cette structuration permet un accès aux services de la Mission locale à tous les jeunes du territoire et apporte une vraie légitimité d'intervention dans la proximité.

et publication du :

..J.J....

Pour le Pays du Lunévillois ce partenariat répond à des objectifs du projet de territoire, voté le 18 mai 2016, précisé dans chacun des 3 enjeux :

- Renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser les ressources territoriales
- Préserver le bien être de sa population.

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE

26 FEV. 2018

COURTIER AR...

Cette convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre la Mission locale et les communautés de communes par l'intermédiaire du PETR du Pays du Lunévillois. Elle vise ainsi :

- L'application territoriale des missions de la Mission locale,
- La coordination des actions vers les publics en insertion sur le Lunévillois,
- L'amélioration de l'accès du public aux services de la Mission locale.

Chaque communauté de communes contribuera au financement de la Mission locale par le biais d'une cotisation versée au PETR du Pays. Le montant de cotisation est fixé à 1.52 € par habitant pour 2018. La population de référence correspond à la population DGF du Pays du Lunévillois de l'année précédente.

La Mission locale, sur sollicitation du Pays, contribuera à toute réflexion ou projet à l'échelle du Pays relevant de son expertise ou domaine d'intervention (politiques d'emploi, de formation, d'insertion, politiques en direction des jeunes, logement, mobilité, citoyenneté...)

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien par la signature d'une convention triennale couvrant les périodes 2018-2019-2020.

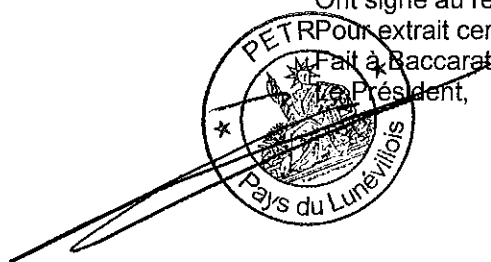
Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention triennale pour le soutien à La Mission Locale ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE ET LE PAYS DU LUNÉVILLOIS

Entre

La Mission Locale du Lunévillois représentée par son Président, Jean-Luc DEMANGE

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunévillois représenté par son Président, Hervé BERTRAND

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

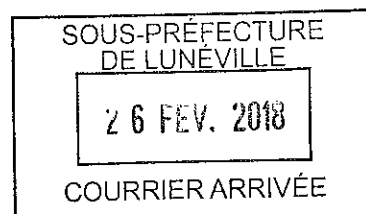
La Mission locale intervient depuis 1991 pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes du Lunévillois, en partenariat étroit avec les collectivités locales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre la Mission locale et le Pays du Lunévillois depuis 2006 et qui permet d'affirmer et de mutualiser le soutien des communautés de communes membres du PETR du Pays du Lunévillois en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Cette structuration permet un accès aux services de la Mission locale à tous les jeunes du territoire et apporte une vraie légitimité d'intervention dans la proximité.

Pour le Pays du Lunévillois ce partenariat répond à des objectifs du projet de territoire voté le 18 mai 2016 précisé dans chacun des 3 enjeux :

- Renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser les ressources territoriales
- Préserver le bien être de sa population.



Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre la Mission locale, les communautés de communes et le PETR du Pays du Lunévillois en fonction des compétences ou missions de chacun.

Elle vise ainsi :

- l'application territoriale des missions de la Mission locale
- la coordination des actions vers les publics en insertion sur le Lunévillois
- l'amélioration de l'accès du public aux services de la Mission locale

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2018, 2019 et 2020. Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 3 : Territoire

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du PETR du Pays du Lunévillois tel que précisé dans l'arrêté préfectoral.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Pays du Lunévillois est formé de quatre EPCI à fiscalité propre

- La Communauté de Commune Meurthe-Mortagne-Moselle (CC3M)
- La Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCS)
- La communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB)
- La communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP)

Il est à noter que la Mission Locale du Lunévillois peut intervenir sur une zone un peu plus large correspondant à l'arrondissement de Lunéville soit 165 communes. Dans ce cas, les communes de l'arrondissement non membres du Pays du Lunévillois doivent dans ce cas adhérer directement à la Mission locale.

Article 4 : Actions en faveur de l'insertion des jeunes sur le Pays Lunévillois

La Mission Locale du Lunévillois a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans de l'arrondissement.

Son offre de services se décline ainsi :

Accueil, information, orientation et accompagnement des parcours d'insertion

Tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis de la formation initiale) sont reçus par un conseiller technique. La Mission locale couvre l'ensemble du territoire et assure un service de proximité par des permanences décentralisées dans chaque communauté de communes.

En fonction de la demande et du diagnostic, le jeune pourra être accompagné tout au long du parcours vers l'emploi par un référent. Les parcours se construisent au quotidien lors d'entretiens individuels et collectifs et chaque conseiller apporte une aide de la phase d'orientation à celle de consolidation dans l'emploi.

En fonction des besoins différentes actions et outils sont proposés :

- Dispositif d'Orientation et d'insertion Territoriale
- Atelier de recherche d'emploi
- Mise en relation offres d'emploi et de formation
- Mobilisation des moyens nécessaires pour lever les freins d'accès à l'emploi (santé, mobilité ...) etc

Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi et ingénierie de projets

Mobilisation des différents acteurs du champ de l'insertion et de l'économie pour développer l'accès à l'emploi des jeunes :

- Plan Jeune,
- Réseau de parrainage
- Initiative et/ou soutien des projets locaux (expertise du territoire)...

Collaboration avec les partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, PIEAN, Pôle Emploi, Chambres Consulaires, Entreprises, Organismes de formation, Collectivités Locales...)

Article 5 : Echanges d'expériences et coordination des projets

Sur sollicitation du Pays, la Mission locale contribuera à toute réflexion ou projet à l'échelle du Pays relevant de son expertise ou domaine d'intervention (politiques d'emploi, de formation, d'insertion, politiques en direction des jeunes, logement, mobilité, citoyenneté...)

Annexe au projet de délibération du comité du 21 février 2018

Elle participera notamment au Conseil de développement du Pays du Lunévillois, Le Pays sera associé régulièrement à la définition, au suivi et à l'évaluation du projet d'établissement de la Mission locale.

Article 6 : Contribution au financement de la Mission locale

Chaque communauté de communes contribuera au financement de la Mission locale par le biais d'une cotisation versée au PETR du Pays du Lunévillois. Le montant de cotisation est fixé à 1.52 € par habitant pour 2018. La population de référence correspond à la population DGF du Pays du Lunévillois de l'année précédente.

Le PETR du Pays reversera la cotisation globale à la Mission locale en trois fois dans l'année : 30 avril 30 juin et 30 novembre.

Cette cotisation ne pourra pas être gagée sur des Fonds européens par le PETR pays du Lunévillois.

Article 7 : Communication

Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama), il est obligatoire d'apposer les logos du PETR du Pays du Lunévillois et des communautés de communes. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagné du rapport d'activités.

Article 8 : Représentation

Le PETR du pays du Lunévillois sera représenté par son Président (ou par son Vice-Président) au sein du Bureau et du Conseil d'administration de la Mission locale.

Les intercommunalités seront chacune représentée par un membre au sein de ce CA.

La Mission locale sera représentée au sein du Conseil de développement du Pays du Lunévillois, sans adhésion particulière à l'association.

Article 9 : Suivi de la convention

Le rapport d'activités de la Mission locale, le bilan financier et le rapport du commissaire aux comptes seront transmis aux élus du Pays et seront présentés au comité de pôle.

Cette séance du comité de pôle permettra de faire le bilan du partenariat avec la Mission locale, de discuter de l'offre de services et d'assurer le suivi de la présente convention.

Article 10 : Modifications\Avenants

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Fait à Lunéville le 22 février 2018

Le Président de la Mission Locale,
Jean-Luc DEMANGE

Le Président du PETR Pays du Lunévillois
Hervé BERTRAND

